

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 18 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 18 juin,  
à 9 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au  
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur  
Gilles DUBOIS, Maire.

La Convocation a été adressée le 11 juin 2022 avec l'ordre du jour suivant :

- **Finances : Participation financière 2022 au Syndicat Scolaire**
- **Finances : Approbation de la nouvelle répartition du capital social SPL XDEMAT**
- **Intercommunalité : Plan de mobilité de la CAE**
- **Travaux : Choix du bureau d'études - Aménagement rue de Renauvoid**
- **Vie politique : Choix mode de publicité des actes réglementaires et des décisions ni réglementaires, ni individuelles**
- **Divers : Adhésion à la mission RGD avec la Société Inkivari**
- **Forêt : Schéma d'accueil en forêt**
- **Vœux et Motions : Soutien à la résolution de l'association des Maires Ruraux de France**
- **Informations et questions diverses**

Etaient présents :

Mmes Muriel CARNET, Eva COLOMBIANO, Brigitte DUGRAVOT, Vanessa PIZARD  
MM. Olivier BRICE, Jean-Marc DAUTRICOURT, Gilles DUBOIS, Maxence GAILLARD,  
Jacques LEMARQUIS, Cyril REMY, Patrick VINCENT,

Procurations :

Jean-François WUST pouvoir à Eva COLOMBIANO  
Thérèse BERCEAUX pouvoir à Patrick VINCENT  
Pascal COLIN pouvoir à Jean-Marc DAUTRICOURT

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 11

- Le quorum est atteint –

Mme Eva COLOMBIANO a été nommée secrétaire de séance.

**Approbation du Procès-Verbal de la séance du 30 avril 2022 :**

Le procès-verbal de la séance du 30 avril 2022 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux avant la présente séance. Il ne soulève aucune objection et a été adopté à l'unanimité des membres présents dans la forme et rédaction proposées.

**Dél. N° 31/2022 - FINANCES – CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES – CONTRIBUTION 2022 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE GOLBEY**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de Golbey a fixé, pour l'exercice 2022, le montant de la participation de la Commune à 3 432.62 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide que le montant de 3 432.62 € au titre de la participation syndicale budgétaire au Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de Golbey sera budgétisée.

**Dél. N° 32/2022 – FINANCES – DIVERS – Sté SPL-XDEMAT -APPROBATION DE LA REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL**

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la commune a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle et de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat compte 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1er semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,

- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social, - le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales précise que, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- ↳ le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- ↳ le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- ↳ le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- ↳ le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- ↳ le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- ↳ le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- ↳ le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- ↳ le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- ↳ les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital

social, conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- Donne pouvoir au représentant de la Commune à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

### **Dél. N° 33 /2022 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITÉ : PLAN DE MOBILITÉ DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION D'EPINAL**

M. le Maire présente le projet de Plan de Mobilité de la Communauté d'Agglomération qui a été adopté à l'unanimité des membres du conseil communautaire le 24 Janvier 2022. En effet, en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités sur son ressort territorial, la Communauté d'Agglomération d'Epinal a décidé d'engager l'élaboration d'un Plan de Mobilités volontaire afin de cadrer son action en matière de mobilités et de transport selon une feuille de route de 10 ans (2022-2032).

Le projet a été élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés à l'occasion de nombreux ateliers et comités de pilotage organisés sur chacun des bassins de vie du territoire

en 2019, 2020 et 2021. Les communes sont aujourd'hui saisies, pour avis, en tant que Personne Publique Associée, avant l'ouverture de l'enquête publique.

4 orientations constituent ainsi le projet de Plan de Mobilités telles que :

- Orientation 1 : Un Plan de Mobilités au service de l'ensemble du territoire
- Orientation 2 : Un cadre de vie amélioré, apaisé et un espace public réinventé
- Orientation 3 : Une offre de mobilités pour tous, innovante et évolutive
- Orientation 4 : Vers une nouvelle culture des mobilités

Ces grandes orientations sont déclinées à travers 34 actions.

Dans ce plan d'actions, les communes, en tant que gestionnaires de voirie et autorités compétentes en matière de stationnement, de circulation et de travaux, joueront un rôle majeur dans la bonne mise en œuvre du Plan de Mobilités. Aussi, c'est leur volonté à entrer dans cette dynamique qui sera déterminante pour le territoire. La CAE invite notamment les communes à décliner sur leur périmètre le Plan de Mobilités communautaire en élaborant un « plan communal des mobilités ». La CAE accompagnera les communes volontaires qui souhaiteront entrer dans cette démarche qui se veut simple et opérationnelle.

Les 34 actions ci-dessous sont décrites dans le document de synthèse joint :

**- Orientation 1 : Un Plan de Mobilités au service de l'ensemble du territoire :**

Le Plan de Mobilités ne se limite pas à relier les territoires à Épinal : son ambition est d'abord d'organiser les mobilités au sein des différents bassins de vie, en prenant en compte l'armature urbaine adoptée dans la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), et notamment les pôles relais (Charmes, Thaon les-Vosges, Xertigny, La-Vôge-les-Bains), ainsi que les pôles de proximité (Châtel-Nomexy, Darnieulles-Uxegney, Les Forges, Deyvillers et Arches-Pouxieux).

Le Plan de Mobilités s'appuie donc sur les bassins de vie, pour les animer et mieux les connecter entre eux. C'est à leur échelle que se font la plupart des déplacements du quotidien, et que le Plan de Mobilités a été travaillé, construit et sera mis en œuvre pour construire « le territoire de la demi-heure », c'est à dire de la proximité.

Un nouveau schéma des transports, pensé comme une offre globale à l'échelle des 78 communes, sera élaboré avec une logique de connexion vers les gares et les pôles relais.

Cette proximité consistera aussi parfois à faire venir les services dans les villages, en soutenant les services itinérants.

**Les actions liées à ces orientations :**

- 1. Renforcer les centralités du territoire à travers les documents d'urbanisme**
- 2. Définir et mettre en œuvre un nouveau schéma des transports**
- 3. Aménager et animer les gares pour les rendre plus confortables :**
- 4. Mailler le territoire d'itinéraires confortables, sécurisés et attractifs pour la marche et le vélo (schéma des modes actifs)**

## **5. Accompagner le développement des véhicules décarbonés**

## **6. Accompagner le développement des services et commerces itinérants**

### **- Orientation 2 : Un cadre de vie amélioré, apaisé et un espace public réinventé**

La voiture est pratique pour les trajets du quotidien, même courts parce que les espaces publics ont été pensés pour elle depuis plusieurs décennies. Si la voiture est et restera, surtout en milieu rural, un mode de déplacement souvent incontournable, elle doit progressivement devenir une des solutions mais plus la seule.

Aussi pour donner la priorité aux piétons et aux cyclistes, les gestionnaires de voirie et principalement les communes sont invitées et seront incitées à reconquérir progressivement leurs espaces publics et à favoriser la présence et la déambulation de tous les publics.

Pour inciter à la marche et au vélo, il faut donner à nos habitants de bonnes conditions avec un environnement agréable, végétalisé. Il faut également leur donner de bonnes raisons : l'envie de marcher et de faire du vélo, en animant l'espace public et en l'agréant de mobilier pour s'asseoir et échanger, en apportant l'art et la culture pour apprendre et découvrir, des jeux et des espaces ludiques pour se divertir et se détendre.

A travers le Plan de Mobilités, nous pouvons convertir des routes en rues, transformer des giratoires en places, aménager les abords des écoles en lieux de rencontre et de convivialité, apaiser nos villes et nos villages.

#### **Les actions liées à ces orientations :**

##### **7. Reconquérir l'espace public**

##### **8. Aménager des zones de rencontre**

##### **9. Créer des « rues aux écoles »**

##### **10. Inciter au stationnement hors voirie**

##### **11. Systématiser une signalétique claire sur les distances et les temps de trajet à pied et à vélo**

##### **12. Aménager les équipements de loisirs, de culture et les sites naturels**

### **- Orientation 3 : Une offre de mobilité pour tous, innovante et évolutive**

Dans le cadre du Plan de Mobilités, l'offre de transport et de mobilité sera restructurée, développée mais également parfois réorientée.

La CAE proposera pour l'ensemble du territoire une tarification unifiée et accessible de sorte à ce qu'il soit toujours simple d'emprunter les transports et les services de mobilité.

Il s'agira également d'enrichir l'offre en ce qui concerne le vélo et les usages partagés de la voiture (covoiturage, autopartage), mais également pour les publics fragiles (développement de Cap'Imagine et de services de mobilité solidaire). Il nous faudra également mieux répondre à la demande liée aux temps libres, puisqu'il est plus aisé de modifier ses habitudes pour des trajets liés aux loisirs, à la culture, à la convivialité, aux achats.

L'ensemble de ces déplacements, qui n'ont pas de lien avec le travail constituent près de 80 % des déplacements quotidiens. Or, les transports ne couvrent aujourd'hui pas cette demande qui est forte le soir, le week-end et en journée. Nos services devront donc s'adapter en termes d'horaires mais aussi d'itinéraires.

**Les actions liées à ces orientations :**

- 13. Créer un « abonnement général »**
- 14. Créer des tarifs accessibles aux publics les plus fragiles**
- 15. Déployer un compte mobilité**
- 16. Poursuivre le développement des services “vélo”**
- 17. Proposer des services adaptés aux familles et aux seniors**
- 18. Maintenir et élargir l'aide à l'acquisition d'un VAE**
- 19. Adapter les services de transport et de mobilité aux temps du loisir**
- 20. Poursuivre la mise en accessibilité des services**
- 21. Étendre le service Cap'Imagine (transport à la demande des PMR)**
- 22. Développer des services de mobilité et de transport solidaire**
- 23. Promouvoir et développer les usages partagés de la voiture**

**- Orientation 4 : Vers une nouvelle culture des mobilités**

Le Plan des Mobilités ne se limite pas à faire évoluer l'offre de services et l'espace public, il vise également à générer et accompagner un changement des usages.

Décider de se déplacer autrement et changer ses habitudes nécessite d'être bien informé : la CAE devra mieux communiquer et mettre à la disposition de tous (particuliers, entreprises, collectivités) les ressources utiles et inviter à découvrir des exemples de réalisation auprès des élus et des personnels.

Elle proposera ainsi aux communes d'accéder à de l'ingénierie et de l'expertise, notamment pour les aider à concevoir leurs espaces publics et à structurer les itinéraires cyclables par exemple.

Les entreprises, les employeurs et les établissements scolaires pourront également bénéficier de cet accompagnement pour réaliser et mettre en œuvre leur plan de mobilité.

**Les actions liées à ces orientations :**

- 24. Accompagner les communes dans l'élaboration de Plans Communaux de Mobilité**
- 25. Accompagner les élus et les personnels dans la mise en œuvre du PDM**
- 26. Organiser la gouvernance et l'animation du PDM**
- 27. Accompagner la mise en œuvre de plans de mobilité d'établissements scolaires**
- 28. Encourager et accompagner la mise en œuvre de Plans de Mobilité Employeur**
- 29. Créer une agence des mobilités et ses relais locaux**
- 30. Simplifier les supports d'information sur les services de transport**

- 31. Dynamiser la communication sur l'offre de mobilités**
- 32. Développer un réseau relais d'information des publics**
- 33. Animer un programme d'animations ciblées**
- 34. Créer et animer un outil de "coaching" mobilité**

Ces 34 actions seront mises en œuvre par la CAE, les communes et l'ensemble des acteurs de la mobilité dans un esprit souhaité coopératif. La CAE organisera la gouvernance du projet au global mais également dans chaque bassin de vie (1 atelier par secteur sera organisé chaque semestre).

Ce Plan de Mobilités est donc le commencement d'une démarche qui durera 10 ans : la Communauté d'Agglomération se tiendra aux côtés des maires pour les accompagner dans sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilités de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

#### **Dél. N° 34/2022 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DIVERS - CHOIX DU MODE DE PUBLICITÉ DES ACTES REGLEMENTAIRES ET DES DECISIONS NI REGLEMENTAIRES, NI INDIVIDUELLES**

M. le Maire explique que l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel prises par les autorités communales sont publiés en ligne.

Toutefois, pour les communes de moins de 3 500 habitants l'ordonnance prévoit que le conseil municipal peut choisir le mode de publicité des actes. Trois méthodes sont possibles :

- Par affichage ;
- Par publication sur papier ;
- Par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié à tout moment par le conseil municipal. En l'absence de choix du conseil municipal, c'est la publication sous forme électronique qui est mise en œuvre.

M. le Maire propose de choisir de continuer de rendre ces actes publics par voie d'affichage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la proposition et décide qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires, ni individuelles seront rendus publics par affichage en mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune.

#### **Dél. N° 35/2022 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DIVERS – ADHÉSION AU SERVICE EXTERNALISÉ DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNÉES DE LA SARL INKIVARI – REGLEMENT GENERAL DE LA PROTECTION DES DONNÉES**

Le Maire expose à l'assemblée que le règlement européen 2016/679 dit

« RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne de lourdes sanctions.

En application du règlement européen et plus particulièrement son article 37, il y a lieu de désigner un délégué à la protection des données (DPO) qui est particulièrement en charges des mission suivantes :

- Informer et conseiller le responsable de traitement des données ainsi que les employés concernés,
- Contrôler le respect du règlement européen et du droit national en matière de protection des données,
- Conseiller la collectivité sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et en vérifier l'exécution,
- Coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL) et être le point de contact de celle-ci.

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'autoriser le maire à signer la convention avec la SARL INKIVARI immatriculé au RCS d'Epinal sous le numéro 838 727 246,
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'habiliter le maire à procéder à la déclaration en ligne du délégué à la protection des données sur le site de la CNIL,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits qui sont ouverts à cet effet au budget.

**Dél. N° 36/2022 – VŒUX ET MOTIONS : SOUTIEN A LA RÉOLUTION INTITULÉE « LA RURALITÉ ET LA COMMUNE SONT UNE CHANCE POUR RESTAURER LA CONFIANCE ET LIBERER L'ENERGIE DES TERRITOIRES »**

M. le Maire fait part au conseil municipal de la résolution de l'Association des Maires Ruraux de France.

Il en donne la lecture :

« Il y a quatre ans, en décembre 2018, les « Cahiers de doléances et de propositions » ont été ouverts par le dévouement de milliers de maires ruraux puis rejoints par tous, pour donner la parole à nos concitoyens.

Symptôme de la défiance montante, les électeurs ruraux ont envoyé une nouvelle fois un message très clair lors de l'élection présidentielle. Il convient de porter une attention au fort mécontentement, et d'inverser le sentiment d'abandon en un mouvement d'espérance.

Les attentes exprimées pour l'accès aux services publics, le développement local et le besoin de démocratie, demeurent le socle d'une exigence qui émane de la population rurale.

Elle représente 33 % du pays et occupe 88 % du territoire national.

La déraison et la révolte gagnent beaucoup d'esprits, faute de résultats et de réponses à des besoins élémentaires (accès aux soins, mobilité, formation, numérique, etc.).



Nous, Maires ruraux, relevons pourtant chaque jour l'immense défi de répondre aux attentes des habitants et offrir un horizon désirable.

Nous, Maires ruraux, avons une partie majeure de la clé, plus aujourd'hui qu'hier, pour maintenir une société du vivre ensemble, réussir la transition écologique, par la pratique concrète de la démocratie du faire.

Aujourd'hui, Nous, Maires ruraux de France, affirmons la nécessité de lire l'avenir de notre pays avec un regard nouveau sur la ruralité, en disant la place centrale de la Commune et de la ruralité dans le développement et la vie de notre pays.

De la Commune comme socle de la démocratie, comme lieu de la vitalité citoyenne, comme centre de l'organisation territoriale.

De la ruralité comme une chance encore largement inexplorée pour son apport à l'équilibre entre nos territoires.

Malgré certaines avancées dans les lois « Engagement et proximité » ainsi que « 3DS », la création d'un Ministère de la Cohésion des territoires et de son agence, l'élaboration d'un Agenda rural, la nomination d'un Secrétaire d'Etat à la ruralité, nous en vivons au quotidien les insuffisantes concrétisations, souvent conséquences, des dispositions de la loi Notre et d'autres textes.

Il est nécessaire de corriger ces textes de loi car ils sont venus priver l'action publique de l'efficacité attendue par nos concitoyens, de l'agilité et de la subsidiarité nécessaire, en faisant le pari, obstiné et perdu, de prioriser les outils intercommunaux sur l'action de la commune. L'addition des deux reste la solution plutôt que l'entêtement à mettre la seconde sous tutelle.

Corriger ce cadre c'est prendre en compte les spécificités, les apports et aménités du monde rural : dans les dotations et dans l'organisation d'une coopération intercommunale qui doit laisser aux élus locaux le choix des compétences qu'ils souhaitent exercer en commun. Il reste urgent d'intégrer les notions d'espace et de géographie, pour sortir des seules logiques comptables et démographiques.

Tout cela doit se traduire dans la loi et dans la pratique d'un Etat devenu étranger à tout autre logique que celle qu'il impose, au détriment de l'écoute de l'expérience de tous les élus, dans le respect de chaque commune et de ses habitants.

Après « Action cœur de ville » et « Petites villes de demain », l'action de l'État et du Parlement doit s'inscrire au cœur des territoires ruraux en appelant à se manifester des « villages d'avenir » présentant des projets accompagnés sur mesure.

Construire et retisser le lien au citoyen en passant par la Commune est la voie que nous proposons.

Cela sera possible partout avec des ruptures fortes et de profonds changements dans l'action de l'Etat, conséquences d'une action nouvelle des futurs parlementaires et du prochain Gouvernement. Continuer à changer de regard sur la ruralité est un préalable au retour de la crédibilité de l'action publique et de la confiance.

C'est fort de ces priorités, que Nous, Maires ruraux, appelons chacun de nos collègues à porter ces principes dans les échanges avec les candidats aux élections législatives et partager les « 100 mesures rurales » que nous présentons ce jour.

Nous le ferons nationalement auprès du Président de la République, du futur Gouvernement et du Parlement.

Que vivent la ruralité et les communes, petites Républiques qui font la grande ! »

M. le Maire informe le Conseil municipal des 100 propositions annexées à la résolution.

Après lecture de la résolution et information faite sur les 100 propositions, le Conseil Municipal soutient l'ensemble du contenu de la résolution adoptée en AG de l'AMRF le 14 mai 2022 à 8 voix pour, 0 contre et 6 abstentions (Eva Colombiano, Jean-Marc Dautricourt, Patrick Vincent, Jean-François Wust, Thérèse Berceaux, Pascal Colin).

### **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ÉTÉ CONFIÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122.22 du CGCT)**

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre, depuis la dernière séance, en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal :

- Le D.P.U. n'a pas été exercé sur les déclarations d'intention d'aliéner le bien immobilier suivant :

Nature de l'aliénation	Réf. cadastrales	Adresse du bien	Superficie parcelle(s)
Cession immeuble bâti	AE 32	8 Impasse des Iris	08a 45ca
Cession immeuble non bâti (échange)	AB 41	Rue de l'Avière	05a 05ca
Cession immeuble bâti	AB 91	7 L'orée du Bois	06a 64ca
Cession immeuble bâti	AI 77	2 Route du Rivage	12a 24ca

- Signature de l'Acte d'Engagement le 13 mai dernier avec le bureau ACERE pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'aménagement de la Route de Renauvoid,
- Signature d'un devis avec le bureau d'études Jacquel & Chatillon pour la réalisation d'une étude de régularisation des rejets pluviaux non autorisés sur la commune pour un coût de 3 500 € HT,
- Signature d'un devis avec l'entreprise LEONARD pour le changement de 2 fenêtres de toit dans un logement communal pour un montant de 1749.00 € HT,

- Signature d'une proposition commerciale avec Vosges Matin pour l'achat de 450 journaux du dimanche 17 juillet 2022, jour de la page spéciale dédiée à la commune de Sanchev, pour une distribution à tous les foyers,

### **INFORMATIONS DIVERSES**

\* M. le Maire fait part à l'assemblée que le Département des Vosges à lancé une étude de faisabilité d'un itinéraire cyclable longeant le Canal d'Alimentation du Réservoir de Bouzey (CARB) d'une section entre Bouzey et St Nabord et, une évaluation de 2 options d'aménagement (entre St Nabord et Remiremont),

-----

\* M. le Maire fait le compte rendu de la réunion du 5 mai dernier sur le projet de schéma d'accueil en forêt autour de la première couronne spinalienne.

Il explique ce qu'est un schéma d'accueil du public en forêt :

↳ Avec un cadre de vie de plus en plus urbain, les espaces naturels et forestiers sont devenus des lieux de détente et de loisirs très prisés. De nombreuses visites sont enregistrées chaque année en forêt. Se dessine alors un enjeu majeur : organiser et favoriser la découverte de ces milieux dans le respect de l'environnement et des différents usages de la forêt.

↳ Dans le cadre de la réalisation de ce schéma d'accueil, l'ONF analyse les enjeux afférents à la fréquentation de la forêt et des zones contigües. À partir d'un état des lieux global, une stratégie d'accueil sera construite avec l'ensemble des acteurs impliqués.

↳ L'objectif est de déterminer un plan d'action opérationnel, qui va permettre :

- d'assurer une cohérence entre les activités en forêt et hors forêt (continuité des sentiers, animations complémentaires...)
- d'intégrer la problématique des voies d'accès à la forêt (route départementale, communale ou chemin privé desservant la forêt)

-----

\* Entendu le compte rendu de la réunion des Anciens Combattants réunie le 6 mai dernier à Renauvoid et, pris connaissance de l'organisation des cérémonies de commémoration pour les années 2022 à 2026.

-----

\* Les feux d'artifices à Bouzey organisés par la Communauté d'Agglomération d'Epinal auront lieu le 27 août 2022.

Séance levée à 10 heures 30.